

CM 06.07.2026
SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le **15 JUIL. 2026**
ID : 044-214400772-20260706-2026_07_04-DE

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	23	L'an deux mille vingt-six, Le six juillet, à vingt heures,
Présents	20	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	22	à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 juin 2026

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Olivier RAVARD, Emilie BATARD, Denis PRIOU, Maureen BLONDEAU (Adjoint), Anne ATHIMON-GARDAHAUT, Louise BELLEIL, Marie-Paule BELLEIL, Florentin BOISSON, Yves BOURÉ, Sonia BRETTEL, Yann DENIAUD, Christophe DEROUIN, Arnaud FORGET, Hubert LEBOT, Didier LESEAULT, Stéphanie LUCAS, Sébastien MEDARD, Géraldine PARRAIN

EXCUSÉS : Roseline VOISIN (pouvoir à Jean-Pierre BELLEIL), Marie-Dominique BRANCHEREAU (pouvoir à Yves BOURÉ)

ABSENTS : Ann BENOIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florentin BOISSON

2026-07-04 – APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE n° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR CRÉATION D'UN STECAL EN ZONE N À LA FORÊT DE VIOREAU

Le Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020. Il fait l'objet d'une procédure de Modification simplifiée °1 (approuvée le 07 juin 2021) et d'une Révision allégée n°1 (approuvée le 08 décembre 2025).

La procédure de Révision allégée n°2 a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2025. Elle vise à accompagner le développement d'une activité d'accrobranche en rive nord du lac de Vioreau, au niveau du boisement localisé sur les arrières de la plage. Les évolutions envisagées concernent à la fois le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit. Cette procédure a fait l'objet d'une concertation, un Bilan de la concertation ayant été tiré par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2025. Le projet de Révision allégée n°2 a été arrêté par délibération de ce même Conseil Municipal en date du 10 novembre 2025.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction antérieure au 26 mai 2026, mais toujours applicable s'agissant d'une procédure engagée avant le 26 mai 2026, le dossier a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 04 février 2026.

Faisant l'objet d'une Evaluation environnementale au titre du Code de l'Urbanisme, le dossier a également été transmis à l'Autorité environnementale (MRAe). Par publication en date du 10 mars 2026, la MRAe a informé de l'absence d'avis suite à la saisine par la commune de Joué-sur-Erdre, n'étant pas en mesure de traiter le dossier dans le délai réglementaire de trois mois.

Le dossier, complété du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, a été soumis à enquête publique du 27 avril 2026 au 27 mai 2026. Dans ce cadre, le Commissaire-enquêteur a émis « *un AVIS FAVORABLE au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre soumis à l'enquête sous réserve de la communication des informations du coût de la procédure et de leur prise en charge.* ».

A cet égard, il est précisé que les coûts liés à la présente procédure ont été pris en charge par la Commune. Ces coûts sont les suivants :

PRESTATION	COÛT TTC
Bureau d'études	7.134
Avis presse du 19/7/2025	681,72
Avis presse du 21/11/2025	591,07
1 ^{er} avis enquête pub le 20/4/2026	881,81
2 ^{ème} avis enquête pub le 4/5/2026	879,98
Avis à paraître délib CM 6/7/2026	180
Indemnisation commissaire enquêteur	1.750
COÛT TTC	12.098,58

À l'issue de ces différentes étapes, une seule évolution est envisagée par rapport au dossier arrêté en Conseil Municipal en date du 10 novembre 2025 : la rectification d'une coquille dans la rédaction du règlement écrit. En l'occurrence, en secteur NI5b (installations liées à l'activité d'acrobranche), il s'agit d'autoriser non pas les installations liées à la destination « Hébergement touristique et de loisirs », mais les installations liées à la destination « équipements sportifs ». Cette coquille a été relevée dans le cadre de la réunion d'examen conjoint.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, R. 153-20 et suivants,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre approuvé par délibération du 22 juin 2020, ayant depuis fait l'objet :
 - D'une procédure de Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 07 juin 2021,
 - D'une procédure de Révision allégée n°1 approuvée par délibération du 08 décembre 2025,
- VU la délibération en date du 08 juillet 2025 prescrivant la Révision allégée n°2 et ses modalités de concertation,
- VU le Bilan de la concertation et l'Arrêt du projet de Révision allégée n°2 par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2025,
- VU l'avis des Personnes Publiques Associées exprimé lors de la réunion d'examen conjoint du 04 février 2026,
- VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 05 mars 2026,
- VU l'absence d'avis de l'Autorité environnementale en date du 10 mars 2026,
- VU l'arrêté municipal en date du 31 mars 2026 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de Révision allégée n°2 du PLU,
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril 2026 au 27 mai 2026 ainsi que le Rapport et les Conclusions du commissaire-enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal de Joué-sur-Erdre :

- **APPROUVE la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme**, sur la base du dossier annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées émis lors de la réunion d'examen conjoint, étant entendu que la MRAe n'a pas donné d'avis, que la CDPENAF a émis un avis favorable et que l'enquête publique n'a pas donné lieu à modification.

CM 06.07.2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le **15 JUL. 2026**
ID : 044-214400772-20260706-2026_07_04-DE

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Joué-sur-Erdre et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

